

Compte-rendu de la Réunion publique « Ensemble contre les incivilités au Quartier ouest » du 24 avril 2024

Contexte :

Le 24 avril 2024 s'est tenue à la salle Caullet une réunion publique sur le sujet des incivilités dans le Quartier ouest, en présence d'une centaine d'habitants, du Maire M. Geoffrey Mathon, du Commissaire de Police M. Arnaud Jublin, de la Sous-préfète de l'arrondissement de Lens, Mme Sandra Guthleben, du Club de prévention, représenté par Mme Nathalie Michel et des représentants des bailleurs (SIA, PdC Habitat).

Les points importants de la présentation municipale :

La sécurité n'est pas une compétence municipale mais celle de la Police et de la Justice (le maire n'est pas enquêteur ou juge). La ville a toutefois de nombreux leviers d'action qu'elle active pour **prévenir la délinquance** (prévention, médiation), **lorsque des incivilités se produisent** (collaboration avec la Police, cellule de veille intercommunale, élu d'astreinte, rapport de faits au Procureur...) et **ensuite, pour assurer le suivi policier et judiciaire** des différents cas. Pour plus d'infos, vous pouvez consulter le flash-info distribué, ou le support de présentation disponible sur le site de la ville <https://loos-en-gohelle.fr/>.

Qu'est-ce que la ville envisage de faire à terme ?

La ville étudie la possibilité d'installer des caméras dans certains lieux stratégiques mais il ne s'agit pas d'une solution miracle, même si elles peuvent aider à identifier les auteurs. Il s'agit de matériel onéreux, facilement dégradable et qui doit faire l'objet d'autorisations administratives au préalable. La durée d'installation est d'environ un an.

L'option de créer une Police municipale est exclue : le coût pour la ville serait beaucoup trop important et, comme indiqué plus haut, la sécurité reste la compétence de l'Etat et non des collectivités.

Intervention du commissaire de Police et de la Sous-préfète :

- M. Arnaud Jublin, Commissaire central de Lens :

La police a **besoin de preuves** pour pouvoir résoudre les enquêtes et confondre les auteurs. Or, actuellement, elle dispose de peu d'éléments. Il est essentiel de **porter systématiquement plainte** (même lorsque les plaignants ne savent pas qui est responsable des dégradations) et **d'oser donner des éléments d'identification** si les victimes en disposent. Toutes les informations sont bonnes à prendre et faciliteront le travail d'enquête. En **cas d'urgence, il faut appeler le 17**. La ligne est parfois encombrée et des retards sont possibles, mais il faut s'autoriser à le faire autant que de besoin. A noter : **la Police ne peut pas refuser une plainte**, même si cela peut parfois arriver, malheureusement. Dans ce cas, les habitants sont invités à contacter la mairie pour le lui signaler.

- Mme Sandra Guthleben : Sous-préfète de l'arrondissement de Lens

Il est nécessaire de témoigner systématiquement et de porter plainte. Petite astuce utile pour être sûr de n'oublier aucun détail : **s'enregistrer soi-même rapidement avec son téléphone** pour ne pas oublier de détails plus tard lors du dépôt de plainte.

Attention, **le temps de la justice et de la police est lent**. Contrairement à certaines séries télévisées qui peuvent laisser penser que l'action de la police est rapide, chaque enquêteur en France gère un grand nombre de dossiers. C'est un **travail de fourmi** à réaliser qui est long, mais **qui finit par aboutir**.

Echanges avec les habitants :

Synthèse :

Beaucoup d'habitants habitent rue Dubois et font état de dégradations : feux de poubelles, rétroviseurs cassés, volets abimés... Certaines personnes confient en avoir perdu le sommeil et le plaisir d'habiter dans le quartier. D'autres expriment des difficultés financières, car même lorsque les assurances prennent en charge les frais de réparation (ce qu'elles ne font pas toujours), il reste une franchise qu'elles ne peuvent pas payer. Une forte colère s'exprime à l'encontre des auteurs de ces faits, inconscients de l'impact psychologique et financier sur les victimes de dégradations.

Quelques questions ont été posées :

- *Est-il possible d'installer des caméras de sécurité chez soi et est-ce que les images sont exploitables ?*

Oui, il est possible d'installer des caméras pour filmer sa maison et son jardin, à condition qu'elles ne filment pas le domaine public (à l'inverse, les caméras installées dans le domaine public ne peuvent pas filmer chez les privés). Les images prises sont parfaitement recevables dans le cadre d'une plainte.

- *L'arrêté d'interdiction de circulation porte sur les – 16ans, mais aura-t-il un réel impact, certaines personnes étant plus âgées ?*

L'arrêté municipal ne concernera pas les individus de plus de 16 ans. Si certains sont plus âgés, l'arrêté sera sans effet. Toutefois, il est certain que certains auteurs de dégradation sont plus jeunes. A défaut d'être très précis, il donnera à la Police des moyens d'action supplémentaires : possibilité de faire des contrôles d'identité, de donner des contraventions et de procéder à des arrestations si nécessaire.

- *Qu'en est-il de la responsabilité des parents ?*

Les parents sont responsables de l'éducation et du cadre familial qu'ils leur donnent. Ils ne sont toutefois pas pénalement responsables des actions de leurs enfants. Toutefois, il existe de nombreux outils de médiation et d'accompagnement pour les familles dont les enfants dérivent. C'est tout le sens du Club de prévention ou de l'assistance sociale du Département, dont l'action aide les jeunes en déshérence à retrouver une meilleure trajectoire personnelle.

- *Est-il possible d'expulser de son logement une famille qui pose des difficultés ?*

Cette option est étudiée avec les bailleurs sociaux mais relève d'une décision d'un juge. Elle peut être une solution de dernier recours si tous les autres leviers ont échoués. Pour cela, il est nécessaire que le bailleur social concerné obtienne plusieurs signalements du voisinage (les bailleurs sociaux mettent à disposition un formulaire CERFA « attestation de témoin » à remplir).

En résumé, quelques messages clefs :

- Il est essentiel d'aller porter plainte pour permettre à la Police et à la Justice de faire leur travail. La Police n'a pas le droit de refuser une plainte.
- L'arrêté municipal d'interdiction de circulation de mineurs ne règlera pas tout, mais c'est un outil supplémentaire pour la Police qui facilitera son travail dans le quartier.
- Les caméras ne résolvent pas tout, mais la ville étudie la possibilité d'en installer (études en cours).
- Le temps des enquêtes et de la justice est long. C'est un travail de fourmi pour rassembler les preuves, mais il sera fait. Le quartier risque malheureusement de connaître d'autres incivilités, mais les auteurs seront identifiés et poursuivis. La ville continuera de suivre ce sujet et d'animer des groupes de travail avec l'ensemble des acteurs compétents sur les incivilités.
- Intensification de la présence policière à venir dans le Quartier.



Geoffrey MATHIEU,
Maire de Loos-en-Gohelle